

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_240705_059

portant sur

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN EMPLACEMENT DE LA RIVE DE LA BAIE DES VAILHÉS PAR L'ENTREPRISE RDV CYCLES ET CONNECT

Le Président de la communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles 5200-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 5°,

VU la délibération n°CC_230704_16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est gestionnaire de l'espace dénommé *La baie des Vailhès* au lac du Salagou, sur le domaine public départemental,

CONSIDÉRANT que dans le but d'assurer la dynamique de cet espace, la Communauté de communes Lodévois et Larzac autorise l'occupation à des entreprises ou associations capables d'offrir aux nombreux visiteurs des animations et a organisé dans ce but un appel à manifestation d'intérêt pour la location de vélos à la baie des Vailhès,

CONSIDÉRANT suite à l'appel à manifestation organisé du 8 au 20 avril 2024, la commission technique du 26 avril 2024 a étudié les deux candidatures réceptionnées et propose de retenir l'entreprise RDV Cycles et connect pour les raisons suivantes :

- le guide accompagnateur a été formé aux démarches durables,
- plusieurs parcours sont opérationnels et encadrés par un professionnel du territoire qui connaît parfaitement les sentiers,
- le prestataire est localisé sur le territoire,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De conclure la convention d'occupation du domaine public de l'emplacement de la rive de la baie des Vailhès dédié à l'animation du Grand Site Salagou Cirque de Mourèze, par l'entreprise RDV Cycles et connect jusqu'au 31 novembre 2024 pour un montant de cinq-cents euros (500 €),

- **ARTICLE 2** : De préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définies dans la convention annexée à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240705-lmc111988-AR-1-
1

Date de télétransmission : 05/07/24
Date de publication : 10/07/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le cinq juillet deux mille vingt-quatre,

Le Président
Jean-Luc REQUI



**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
pour
RDV CYCLES & CONNECT**

ENTRE :

La **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC**, domiciliée à l'espace Marie-Christine BOUSQUET, 1 place Francis MORAND 34700 LODEVE, représentée par Jean-Luc REQUI, Président,
d'une part,

ET :

La société **RDV CYCLES & CONNECT**, domiciliée au parc d'activités de la Méridienne, Centre commercial Leclerc, 34700 LE BOSC, représentée par Olivier DRUILHE,
d'autre part,

PRÉAMBULE

La Communauté de communes Lodévois et Larzac est gestionnaire de l'espace dénommé la baie des Vailhès au lac du Salagou, sur le domaine public départemental.

À terme, cet espace doit être réaménagé dans le cadre de la requalification du pôle touristique des Vailhès selon les objectifs de l'opération du Grand Site Salagou Cirque de Mourèze. Cette opération ne pourra cependant être engagée dans l'immédiat.

Dans le but d'assurer la dynamique de cet espace, la Communauté de communes Lodévois et Larzac autorise l'occupation à des entreprises ou associations capables d'offrir aux nombreux visiteurs des animations et a organisé dans ce sens, un appel à manifestation d'intérêt pour la location de vélos à la baie des Vailhès.

Dans ce cadre, RDV CYCLES & CONNECT proposera des activités de vélos, telles que du Vélo Tout Terrain (VTT), du Vélo Tout Terrain à Assistance Électrique (VTAE), du vélo gravel, du vélo sur route, en location ou avec l'encadrement par un moniteur diplômé.

La présente convention a donc pour objet d'autoriser RDV CYCLES & CONNECT à occuper le domaine public dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 1 – OBJET

La Communauté de communes Lodévois et Larzac autorise RDV CYCLES & CONNECT à occuper un emplacement de la rive de la baie des Vailhès, pour son activité de vélos, dans le respect de la réglementation du Grand Site Salagou Cirque de Mourèze et de la carte de situation annexée.

RDV CYCLES & CONNECT s'engage à ne déployer que des équipements mobiles qui seront démontés et débarrassés après chaque usage du lieu.

Les biens présentés sont exclusivement destinés à l'exercice des activités convenu dans l'appel à manifestation d'intérêt. Toute autre destination ou utilisation sera soumise à l'accord préalable et écrit de la Communauté de communes Lodévois et Larzac.

Il est expressément spécifié que les objets des présentes font partie du domaine public départemental. Leur occupation est donc consentie à titre précaire et révocable et le preneur ne peut en aucun cas se prévaloir des dispositions du décret du 30 septembre 1953 ou de tout autre texte relatif aux baux commerciaux.

ARTICLE 2 – DURÉE

La présente convention est valable jusqu'au 30 novembre 2024. RDV CYCLES & CONNECT s'engage par ailleurs à assurer le démontage de sa structure à chaque fin de journée. La Communauté de communes Lodévois et Larzac étudiera toute demande de RDV CYCLES & CONNECT visant à modifier les périodes susvisées, sans aucune obligation d'y faire droit. Dans l'hypothèse où la Communauté de communes Lodévois et Larzac accède à la demande de modification de RDV CYCLES & CONNECT, l'ensemble des clauses des présentes s'appliqueront à la période modifiée.

ARTICLE 3 – REDEVANCE

Une redevance de cinq-cents euros (500 €) sera demandée à RDV CYCLES & CONNECT pour l'année 2024. Celle-ci sera réglée au terme de la période à réception de la facture de la régie de recettes de l'Office de tourisme.

ARTICLE 4 – CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ ET OBLIGATIONS DU DEMANDEUR

RDV CYCLES & CONNECT prend en charge toutes les démarches et supporte tous les coûts liés à l'installation et au fonctionnement de son installation.

RDV CYCLES & CONNECT prend les lieux en l'état constaté contradictoirement, en présence d'un représentant de la Communauté de communes Lodévois et Larzac à la prise d'effet des présentes et s'engage à les restituer à terme dans le même état.

Il prend à sa charge toutes les réparations nécessaires à la restitution des lieux dans leur état initial.

Il s'interdit de céder les droits qui lui sont reconnus par la présente convention.

RDV CYCLES & CONNECT doit s'engager à respecter la réglementation du Grand Site Salagou Cirque de Mourèze. En outre il devra :

- ramasser les détritits induits par son activité de façon quotidienne, sous peine de verbalisation,
- stocker les détritits hors de la vue et de la portée du public,
- respecter les modalités de tri sélectif mis en place,
- maintenir dans un état de propreté irréprochable les lieux et les espaces extérieurs occupés par l'activité,
- respecter les contraintes d'affichage et de publicité sur le site, conformément à la charte signalétique du Grand Site Salagou Cirque de Mourèze.

Équipements

La Communauté de communes Lodévois et Larzac ne fournit aucun équipement,

L'aménagement esthétique des lieux devra respecter les prescriptions particulières en termes d'intégration paysagères du Grand Site Salagou Cirque de Mourèze.

RDV CYCLES & CONNECT renonce par avance à réaliser tous travaux ayant pour effet de modifier la consistance du domaine public communal sans avoir obtenu un accord écrit et préalable de la Communauté de communes Lodévois et Larzac.

Assurances, hygiène et sécurité

RDV CYCLES & CONNECT doit souscrire une assurance couvrant les risques liés à son activité professionnelle.

Sans préjudice des responsabilités qui lui incombent en vertu des lois et règlements en vigueur, RDV CYCLES & CONNECT est entièrement responsable de tous dommages liés à l'installation et à son fonctionnement. Il lui appartient notamment de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la sécurité des biens et des personnes en tenant compte des prescriptions particulières applicables à ses activités. Il lui appartient également de souscrire tout contrat d'assurance de nature à couvrir les responsabilités lui incombant en vertu des présentes et d'en justifier à la Communauté de communes Lodévois et Larzac avant le début de l'occupation.

Il devra respecter et faire respecter par son personnel ou toute personne intervenant sur la structure dans l'exécution de la prestation, l'ensemble de la réglementation et des normes d'hygiène et de sécurité en vigueur qui s'impose à un professionnel de l'activité sportive, au titre de l'exécution de l'ensemble des prestations.

Les espaces d'accueil et de stockage sur le lac sont placés sous la responsabilité de RDV CYCLES & CONNECT qui doit en assurer la surveillance et la mise en sécurité (accès, incendie...).

Législation sociale

RDV CYCLES & CONNECT emploie et rémunère son personnel sous sa responsabilité exclusive au regard des obligations fiscales et sociales. Les personnels affectés aux prestations objets de la convention, sont placés sous le contrôle et la responsabilité de RDV CYCLES & CONNECT.

ARTICLE 5 – EXPLOITATION

RDV CYCLES & CONNECT fait son affaire de toutes les autorisations administratives nécessaires à la régularité de l'exploitation en conformité avec la destination définie aux présentes, sans que la Communauté de communes Lodévois et Larzac puisse en aucun cas être inquiétée ou recherchée à ce sujet.

RDV CYCLES & CONNECT devra fournir à la Communauté de communes Lodévois et Larzac une copie de sa carte professionnelle l'autorisant à exercer son activité.

RDV CYCLES & CONNECT accepte les moyens de paiement suivants : chèques et espèces.

Il s'engage à mettre en œuvre les prestations citées ci-dessus dans le respect de sécurité :

- installer le matériel nécessaire à l'accueil de la clientèle et de l'activité,
- appliquer des tarifs raisonnables tels que mentionnés dans son offre,
- promouvoir l'image du site du Salagou.

Les parties conviennent de se revoir à l'issue de la période d'occupation pour dresser un bilan de la période.

ARTICLE 6 – RÉSILIATION

La Communauté de communes Lodévois et Larzac peut résilier la présente convention à tout moment et sans indemnité, par lettre recommandée avec avis de réception postal, en cas d'inexécution par RDV CYCLES & CONNECT de l'une de ses obligations découlant de la présente convention.

La lettre de résiliation indique le délai impératif dans lequel RDV CYCLES & CONNECT doit libérer les lieux de toute occupation, faute de quoi il s'expose aux poursuites encourues par l'occupant sans droits ni titres du domaine public.

La Communauté de communes Lodévois et Larzac se réserve le droit de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général et notamment dans le cadre d'un réaménagement de tout ou partie de l'espace et de ses extérieurs, objets de la présente convention, sans ouvrir droit à indemnisation RDV CYCLES & CONNECT.

La résiliation par anticipation intervient alors par lettre recommandée avec avis de réception postal, moyennant le respect d'un préavis de quinze jours calendaires, sans préjudice des dispositions applicables en cas de force majeure.

RDV CYCLES & CONNECT peut résilier la présente convention dans les mêmes formes moyennant le respect d'un préavis de quinze jours calendaires.

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable pour toute difficulté liée à l'exécution des présentes. À défaut de solution amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Montpellier, seul compétent pour en connaître.

Fait en deux exemplaires à Lodève,
Le

RDV CYCLES & CONNECT

Olivier DRUILHE

Communauté de communes
Lodévois et Larzac
Jean Luc REQUI
Président